



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 2

אָמַר אֶת הָאֲבֵדָה וְלֹא אָמַר אֶת סִמְנֵיהָ,
הָרִיזָה לֹא יִתֵּן לוֹ.
הַרְמִי,
אִף עַל פִּי שְׂאֵמַר אֶת סִמְנֵיהָ,
הָרִיזָה לֹא יִתֵּן לוֹ, שְׂנֵאֲמַר: (דְּבָרִים כב, ב)
"עַד דָּרַשׁ אַחֲרַי אֲתוּ",
עַד שֶׁתְּדַרְשׁ אֶת אַחֲרַי,
אִם רַמִּי הוּא, אִם אֵינוֹ רַמִּי.
כָּל דְּבַר שֶׁהוּא עוֹשֶׂה וְאוֹכֵל,
יַעֲשֶׂה וְיֹאכֵל,
וְדַבֵּר שֶׁאֵינוֹ עוֹשֶׂה וְאוֹכֵל,
יִמָּכַר, שְׂנֵאֲמַר: (דְּבָרִים כב, ב)
"וְהִשְׁבַּתוּ לוֹ",
רְאֵה הֵי אֲנִי תְּשִׁיבֵנוּ לוֹ.
מַה יִּהְיֶה בְּדַמִּים?
רַבִּי טַרְפוֹן אָמַר:
יִשְׁתַּמֵּשׁ בָּהֶן.
לְפִיכֵן, אִם אֲבָדוּ, תֵּיב בְּאַחֲרֵיָתָן.
רַבִּי עֲקִיבָה אָמַר:
לֹא יִשְׁתַּמֵּשׁ בָּהֶן.
לְפִיכֵן, אִם אֲבָדוּ, אֵינוֹ תֵּיב בְּאַחֲרֵיָתָן.

Concernant celui qui a spécifié le type de perte qu'il a subie, mais pas ses signes distinctifs, on ne la lui rend pas.
Concernant un escroc [préssumé], même s'il a détaillé ses signes distinctifs, on ne la lui rend pas, comme il est dit :
« [...] jusqu'à ce que ton frère le réclame [...] » (Dévarim 22,2) (passage que nos Sages interprètent, comme s'il était écrit : « [...] jusqu'à ce que tu interrogues ton frère, afin de savoir s'il est un escroc ou s'il n'en est pas un ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Toute chose « qui produit et qui mange », doit [continuer de] produire et [de] manger [chez celui qui l'a trouvée (après que fut passée la période de publication)]. [Par contre], une chose « qui ne produit pas et qui ne mange pas », doit être vendue [par celui qui l'a trouvée], comme il est dit : « et tu lui rendras », (passage que nos Sages interprètent, comme s'il était écrit : « Regarde comment procéder pour que tu la lui rendes (sans déperdition) ». Qu'en est-il de l'argent [du produit de la vente] ?

Rabbi Tarfon dit qu'il (celui qui l'a trouvé) peut l'utiliser [en attendant] (pour des projets personnels) [et que] c'est pour cela que s'il le perd, il en est responsable. [Par contre], Rabbi Akiva dit qu'il ne peut l'utiliser [en attendant] (pour des projets personnels) [et que] c'est pour cela qu'il s'il le perd, il n'en est pas responsable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions